

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE (arrivé en cours de séance), Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PROCURATION :

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

Le quorum étant atteint (10 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Françoise TRIBOLLET a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent – Responsable de la valorisation et de la promotion territoriale – Accroissement temporaire d'activité

2. Direction des services à la population, emploi non permanent - Conseiller numérique

Patrimoine

3. Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens

Développement Economique

4. Abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018
5. Abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018
6. Approbation de la vente des parcelles A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d'Agnay, à la société Platières Est

Voirie

7. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune d'Orliénas - Travaux de voirie rue de la Forge

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création d'un emploi non permanent – Responsable de la valorisation et de la promotion territoriale – Accroissement temporaire d'activité (délibération n° BC-2022-069)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,



Suite à plusieurs demandes des communes de la Copamo (Mornant, Beauvallon, Soucieu, Rontalon...), qui manifestent des manques et des besoins en matière de communication, notamment dans la production de contenus éditoriaux ou de mise en valeur et en lumière d'évènements ou de manifestations, et au regard de la forte demande des services en interne de production de supports de communication,

Considérant la nécessité d'assurer le développement et la dynamique de communication notamment par la rédaction d'un journal d'information intercommunal (reportages, dossiers, interviews et articles...) et l'éditorialisation de l'ensemble des contenus produits par le service communication,

Considérant la volonté de valoriser et promouvoir les événements du territoire en élargissant les supports de communication et canaux de diffusion :

Production de contenus rédactionnels pour les sites Internet de la Copamo et de ses équipements, de reportages vidéo thématiques et prises de vue

Élaboration, conception et production d'une gamme de Podcasts thématiques

Rédaction et préparation des kits de communication "Presse des communes"

Développement de la relation presse pour améliorer la visibilité des projets et actualités de la Copamo et des communes, aux échelles locales, régionales et nationales,

Considérant enfin la nécessité de renforcer l'équipe du service communication dans ce contexte pour accompagner toute opération de communication et participer aux activités du service, par le recours à un agent non permanent, pour une période d'un an, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un emploi de Responsable de la valorisation et de la promotion territoriale, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités pour 1 an à compter du 12 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Arrivée d'Yves GOUGNE

Nouveau quorum : 11 présents sur 16 membres en exercice

Direction des services à la population, emploi non permanent - Conseiller numérique (délibération n° BC-2022-070)

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorisant, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,



Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2021-022 portant création d'un emploi non permanent de conseiller numérique au sein de France Services pour une durée de deux ans,

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'axe stratégique de lutte contre la fracture numérique, s'est portée candidate pour bénéficier du dispositif Conseiller Numérique. Ce dispositif financé par l'Etat a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permet de former les habitants du territoire pour favoriser l'utilisation des outils numériques dans leurs démarches au quotidien.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'état à hauteur :

- D'une subvention maximum de 50 000 € pour un emploi d'une durée de 24 mois,
- D'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiante pour l'agent qui sera recruté sur ce poste.

Les actions portées par le conseiller numérique sont les suivantes :

1. Accompagnement tout public :
 - Apporter des réponses aux demandes ciblées,
 - Proposer un service de proximité,
 - Accompagner la montée en compétences numériques
 - Créer du lien avec les bibliothèques dans les communes
2. Accompagnement des seniors :
 - Sessions d'initiation
 - Sessions d'approfondissement
 - Temps d'échanges
 - Animations au sein des EHPAD
3. Accompagnement publics spécifiques
 - Public handicapé
 - Public jeune

Le projet de création d'un poste de conseiller numérique a été validé, par courrier en date du 6 mai 2021 par le Préfet du Rhône et un agent non permanent a été recruté à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de deux ans.

Ce dispositif a permis de mettre en place :

- des accompagnements spécifiques dans l'espace France Services de la collectivité pour accompagner les usagers dans leurs démarches et les faire gagner en compétence
- des ateliers collectifs à destination de publics ne maîtrisant pas les outils numériques (séniors, public en insertion ou en situation de handicap...)
- en lien avec la structure locale d'information jeunesse, des actions de sensibilisation des jeunes aux enjeux du numérique afin de favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique...)

Suite à la démission de l'agent recruté, à compter du 30 septembre 2022, pour permettre une continuité dans les services proposés aux usagers, il est soumis le renouvellement de l'emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation afin de

mener à bien ce dispositif dans le cadre de l'appel à projet national et de proposer un nouveau contrat de projet à un conseiller numérique.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée d'un an au sein de France Services,

DIT que la rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et actes y afférent.

⇒ PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens (délibération n° BC-2022-071)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la mise en place de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des coteaux rhodaniens, conçue autour d'un projet de santé et à l'initiative des professionnels de santé,

Ainsi, une centaine de professionnels de santé ont décidé d'œuvrer ensemble pour favoriser l'accès à un médecin traitant, et améliorer le parcours de santé des patients et la fluidité des soins entre l'hôpital et la ville, au plus près des spécificités du territoire. La CPTS sera engagée dans la prévention et le dépistage : cancers, diabète, hypertension artérielle et autres.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle forme d'exercice coordonné offerte aux professionnels de santé, de la CPTS, il a été proposé de mettre à disposition les locaux d'une superficie de 47 m², situés avenue de Verdun (adresse postale : 7 avenue du Souvenir) mis à disposition de la COPAMO par la Commune de Mornant.

Considérant que cette mise à disposition prendra effet au 12 décembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 400 €, et le remboursement d'un forfait mensuel de charges de 80 €,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



APPROUVE la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens pour la mise à disposition des locaux situés Avenue de Verdun (adresse postale : 7 avenue du Souvenir) à Mornant, dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 (délibération n° BC-2022-072)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 242-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018, approuvant la cession, à la société VALORIPOLIS, des parcelles cadastrées ZC n° 10, pour 10 300 m², et ZC n° 12, pour 4 380 m², situées dans le périmètre d'extension du Parc des Platières sur la commune de Saint Laurent d'Agnay (zonage AUi), au prix de 176 160 € HT,

Vu la délibération n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018, valant délibération rectificative à la délibération n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 précitée, et portant précision sur l'échéance de la réitération authentique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Considérant que, compte tenu de l'évolution du projet d'extension de la ZAE des Platières et des contraintes liées à la commercialisation de certains lots, les conditions suspensives de la promesse de vente des parcelles précitées et de son avenant ne peuvent être réalisées,

Considérant la caducité de ces avant-contrats et l'impossibilité de réaliser cette cession, il est nécessaire de prononcer l'abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 sur le fondement de l'article L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, « par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie »,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018.

Abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 (délibération n° BC-2022-073)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L242-2 et L242-4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018, portant approbation de la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501, sises à Saint Laurent d'Agny, à la Société Valoripolis,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Considérant que, compte tenu de l'évolution du projet d'extension de la ZAE des Platières et des contraintes liées à la commercialisation de certains lots, les conditions suspensives de la promesse de vente des parcelles précitées et de son avenant ne peuvent être réalisées,

Considérant la caducité de ces avant-contrats et de la nouvelle demande de la société VALORIPOLIS d'acquérir ces parcelles sous réserve de nouvelles conditions suspensives, il est nécessaire de prononcer l'abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 sur le fondement de l'article L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, « par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie », et sur le fondement de l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits, même légale, si son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire »,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018.

Approbation de la vente des parcelles A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d'Agny, à la société PLATIERES EST (délibération n° BC-2022-074)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 038/18 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 approuvant le protocole avec la société VALORIPOLIS (structure du groupe EM2C) visant à travailler de manière partenariale avec la COPAMO, pour étendre le parc d'activités des Platières,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 décembre 2022 portant abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 qui approuvait la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501, sises à Saint Laurent d'Agnay, à la Société Valoripolis,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-69219-83440 en date du 28 novembre 2022,

Considérant le projet d'extension est de la ZAE des Platières et les échanges avec la Société VALORIPOLIS/PLATIERES EST lors des Comités de pilotage des 13 juillet 2022 et 15 novembre 2022,

Considérant la nouvelle offre d'achat des parcelles cadastrées A n° 427, pour 4 303 m², A n° 435, pour 71 m², A n° 436, pour 1 585 m² et A n° 501, pour 1605 m², situées dans le périmètre d'extension du Parc des Platières sur la commune de Saint Laurent d'Agnay (zonage AUi).

Considérant que cette cession interviendra au prix de 275 700 € HT, soit 330 840 € TTC (conformément à l'avis du Domaine précité),

Considérant les conditions suspensives suivantes (outre les conditions usuelles et de droit) qui seront reprises dans la promesse de vente :

- Remembrement du périmètre du projet : signature concomitante des actes portant sur les parcelles suivantes :
 - Saint Laurent d'Agnay : A 427, A 428, A 434, A 435, A 436, A 501, A 527, A 530, A 533, ZC 16, ZC 17, ZC 23
 - Taluyers : ZC 17, ZC 16
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours sur lesdites parcelles développant au total environ 11 000 m² de surface de plancher au plus tard le 15/09/2023
- Autorisations environnementales purgées de tout recours et retrait au plus tard le 15/09/2023
- Terrain vendu libre de toute occupation (l'occupant actuel devra avoir libéré les lieux, évacué les matériaux entreposés sur les terrains et remis en état le site)
- Absence de pollution des sols susceptible de remettre en cause le projet
- Obtention d'un financement

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc des Platières - « Secteur Est », la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d'Agnay, à la société PLATIERES EST, au prix de 275 700 € HT (soit 330 840 € TTC), les frais de notaire, restant à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que cette vente sera passée et réitérée par acte authentique, une fois satisfaites les conditions suspensives de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune d'Orliénas - Travaux de voirie rue de la Forge (délibération n° BC-2022-075)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 15 novembre 2022,

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge à Orliénas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre bourg et d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » (en cours de livraison) et « Nature et Sens » (livraison été 2023). Cette opération vient épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs, et de créer une continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 185 000 € HT.

La commune d'Orliénas exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 92 500 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune d'Orliénas (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Baptême de l'Espace Valéry Giscard d'Estaing le 14 décembre 2022 à 19h30
- ✓ Point sur la démarche de couverture en panneaux photovoltaïques des bâtiments et parkings municipaux par Marc Coste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Madame Françoise TRIBOLLET